



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Délibération n° 2012-25

Date de convocation : 19 septembre
2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil douze, le 1^{er} Octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. ROGIER - M. BOYER - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL -
M. BANACHE - M. PELLEGRINI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE :

M. FENOUIL - M. MOURGUES - M. PEREZ - M. GARCIA - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY -
M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

OBJET : Dénonciation de la convention de prestations de service entre le SMBVA et la Mairie de Le Pontet

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Par Délibération n° 2010-05 en date du 02 Mars 2010 le SMBVA a demandé à la Commune de LE PONTET, qui l'a accepté, d'intervenir pour son compte par la fourniture d'une prestation de service destinée à la préparation budgétaire, l'exécution du budget et la réalisation de la paye.

Cette prestation a été estimée à 7 000,00 € par an (sept mille euros).

En effet, cela a été nécessaire du fait l'absence de l'agent en charge de ces questions (arrêt de travail maternité, suivi d'un congé maladie et d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an).

Il s'avère que l'agent absent a repris ses fonctions le 1^{er} Juillet 2012.

Par voie de conséquence, il y a lieu de dénoncer ladite convention à cette date.

La participation due par le SMBVA à la Commune de LE PONTET pour l'année 2012 portera donc sur les 6 premiers mois, soit 3 500,00 € (Trois mille cinq cent euros).

Le Bureau réuni Lundi 17 Septembre 2012 a émis un avis favorable pour dénoncer ladite convention de prestation de service à compter du 1^{er} Juillet 2012.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- DECIDE de dénoncer la convention de prestation de service avec la Mairie de Le Pontet à compter du 1^{er} Juillet 2012.
- DECIDE que la participation du SMBVA pour l'année 2012 sera de 3 500,00€.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 62878 « à d'autres organismes » du Budget Primitif 2012.

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/10/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

